

LA TARIFICATION INCITATIVE













Un outil pour la réduction des déchets :

Une volonté du Grenelle de l'Environnement

Avec la tarification incitative, je paie en fonction des déchets que je jette !



SOMMAIRE

	La tarification incitative : nouveau mode de financement.....	3
	Une exigence réglementaire.....	4
	Une exigence légitime.....	5
	Les moyens de mise en œuvre.....	6
	La typologie d'habitats.....	7
	Principe de calcul de la TI.....	8
	Critères de réussite.....	9
	Les résultats attendus.....	12
	Coût.....	13
	Questions fréquentes.....	14
	Etat des lieux de la mise en place de la TI en Poitou- Charentes.....	15
	Témoignages.....	16

Glossaire :

CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CS: Collecte sélective
CV: Centre ville
C0,5 : Collecte tous les 15 jours
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES: Gaz à Effet de Serre
MODECOM: méthode de l'ADEME pour la caractérisation des ordures ménagères
OMR: Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte à Porte
PF: Part Fixe
PV: Part Variable
RI: Redevance Incitative
REOM: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
SMC: Syndicat Mixte à la Carte
SMITED : Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets en Deux-Sèvres
SPED : Service Public d'Élimination des Déchets
SPIC : Service Public Industriel et Commercial
TEOM: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP: Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI: Tarification Incitative



LA TARIFICATION INCITATIVE : UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT

Qu'est ce que la tarification incitative ?

La tarification incitative (TI) est le nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets (SPED) basé sur le principe que **l'utilisateur paiera selon la quantité de déchets qu'il produira**. Celle-ci a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La TI s'exprime actuellement le plus souvent sous la forme d'une redevance incitative.

Pourquoi mettre en place une tarification incitative ?

La tarification incitative devrait permettre de valoriser une grande partie du contenu de la poubelle d'OMR (voir détail page 5). De plus, la TI permettrait de corréliser la facture des usagers avec les quantités de déchets qu'ils produisent ce qui n'est majoritairement pas le cas aujourd'hui (voir détail page 5).

Qu'implique la mise en place de la tarification incitative ?

Cela se traduit par une évolution de l'organisation du service de collecte des déchets en place. En effet, ce nouveau mode de financement implique le développement d'un système de comptage pour suivre au plus près les déchets générés par chaque usager. Différentes méthodes existent pour s'adapter au mieux aux spécificités du territoire (voir détail page 6).

Selon le mode de comptage retenu et les équipements déjà en place, des investissements plus ou moins importants vont donc être nécessaires (bacs pucés, logiciels de suivi, équipement des camions, conteneurs à accès contrôlés, ...). Au vu des adaptations à prévoir, la mise en place de la TI s'inscrit donc généralement dans un calendrier de 3 ans.

Selon le mode de financement actuel de la collectivité qui souhaite mettre en place la TI, la gestion sera différente puisque les collectivités à la REOM ont déjà par exemple un fichier des redevables qui est établi.

Concernant le mode de calcul de la TI, il est convenu de mettre en place une part fixe, correspondant à la part incompressible du service et une part variable, qui correspond à l'incitation et dont la grille tarifaire dépendra du système de comptage retenu (volumes des bacs, pesée, nombre de levées,...).

Que permet la tarification incitative ?

La tarification incitative doit permettre :

- Une **responsabilisation** de l'utilisateur vis-à-vis des déchets qu'il produit.
- La **réduction des déchets** à traiter par la collectivité en développant l'éco-consommation, le compostage individuel, le réemploi.
- **L'optimisation du tri** des déchets.
- Une **utilisation rationnelle du service**, par exemple en ne sortant le bac que lorsqu'il est plein ou encore en emmenant certains déchets en déchèterie (déchets verts, encombrants...).
- **Une facturation plus juste** en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle aux quantités présentées. En effet, le mécanisme actuel de facturation le plus utilisé est la TEOM. Or elle est complètement déconnectée de la production de déchets et n'incite pas des pratiques vertueuses de réduction des déchets. De plus, la TEOM conduit bien souvent à des aberrations ou des injustices qui sont alors contre-productives aux côtés des messages encourageant la réduction et la valorisation des déchets.



UNE EXIGENCE REGLEMENTAIRE

Le Grenelle de l'Environnement

- Loi Grenelle 1** du 3 août 2009, article 46 : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de **cinq ans, une part variable incitative** devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets [...].
- Loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010, loi n° 2010-788 : l'article 195, met en avant la possibilité pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) d'expérimenter, pendant 5 ans, sur tout ou partie du territoire, une TEOM composée d'une part variable calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents au foyer. Ainsi, la **TEOM et la REOM devront intégrer une part variable incitative d'ici 2014.**

Objectifs à atteindre

Le but est de **favoriser** de nouveaux mécanismes susceptibles de **réduire** la production de déchets et d'augmenter le taux de valorisation de ceux présentés à la collecte, en vue de répondre aux objectifs du Grenelle rappelés ci-dessous :

- Une réduction de **7%** de la production d'ordures ménagères et assimilées d'ici 2014, qui s'inscrit dans la mise en place de programmes locaux de prévention, en adéquation avec les plans départementaux de prévention sur la période **2009-2014.**
- Une généralisation du tri sélectif pour **2012.**
- 75%** des emballages devront être valorisés ou envoyés vers le recyclage en **2012.**
- 45%** des ordures ménagères devront être recyclés à l'horizon **2015.**



UNE EXIGENCE LEGITIME

Des objectifs légitimes face à une part importante de déchets valorisables présents dans la poubelle d'OMR

Malgré l'existence de dispositifs de collecte sélective, une étude ADEME montre qu'il est encore possible de valoriser une grande partie du contenu d'une poubelle d'OMR.

➤ 17% sont des emballages correspondant aux consignes de tri actuelles des collectivités ;

➤ 44% sont des déchets qui pourraient faire l'objet d'actions de prévention (compostage, gestes anti-gaspillage,...).

Déchets putrescibles – 39,6%

Papiers/cartons – 16,2%

Textiles – 2,3%

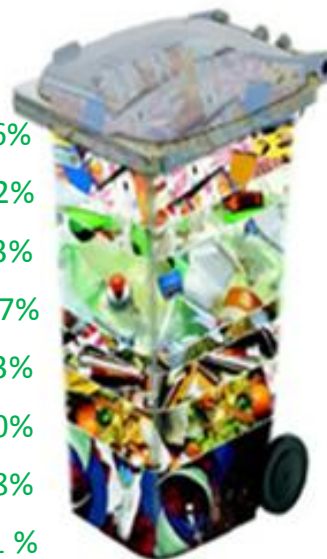
Plastiques – 11,7%

Verre – 6,3%

Métaux – 3,0%

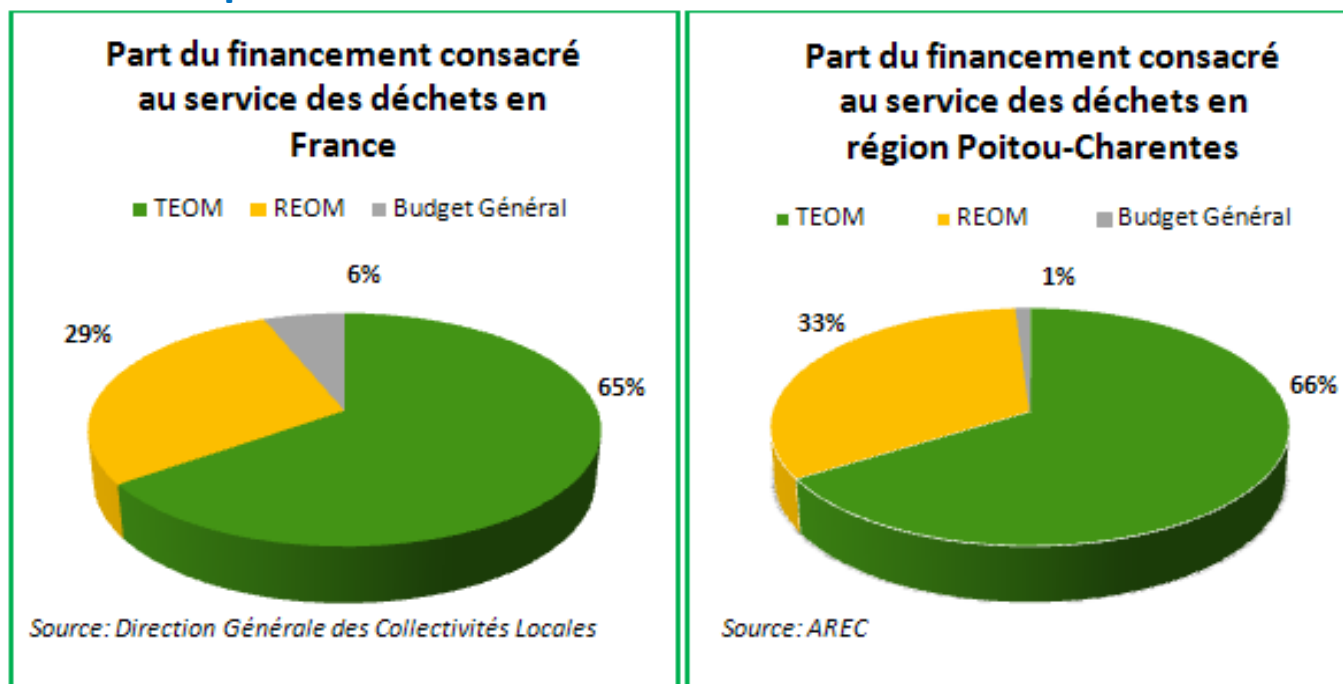
Déchets dangereux – 0,8%

Divers – 20,1 %



Source ADEME 2007

Mode de financement : la TEOM dominante en Poitou-Charentes comme partout en France



Le mode de financement du service de gestion des déchets le plus répandu est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (elle représente 65% en France). La TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la quantité de déchets générés par les occupants de l'habitation.

En revanche, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est calculée en fonction du service rendu d'élimination des déchets. Elle doit donc permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de gestion des déchets. Son calcul est plus juste, pour autant, seulement 29% des collectivités en France utilisent ce mode de financement.

Quant au budget général, il représente l'état d'équilibre des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice budgétaire de la collectivité, il reste le moyen de financement le moins utilisé.



LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les 4 techniques de comptage



Les 4 techniques de comptage ne sont pas exclusives, elles peuvent être combinées (exemple : volume et pesée). Les principales différences se traduisent par l'efficacité et l'incitation.

Technique de comptage	Principe de facturation	Incitation	Coût	Avantage	Inconvénient
Volume du bac	Choix au préalable par l'habitant.	😊	😊	Incitation au tri Mise en place et facturation simples Faible investissement	Tassement des déchets pour ne pas prendre un bac plus grand.
Bac à la « levée »	En fonction du nombre de présentations du bac. Implique un dispositif informatique embarqué et des bacs pucés.	😊😊	😞	Incitation au tri Incitation des usagers à ne sortir leur bac que lorsque cela est nécessaire. Facile à mettre en place.	Suivi des levées qui peut être complexe. Tassement des déchets, vidage possible difficile. Investissements importants.
Pesée du bac	En fonction du poids des déchets. Implique un dispositif de pesée, un suivi informatique et des bacs pucés.	😊😊😊	😞😞	Solution répondant le mieux à l'objectif du « pollueur payeur ». Transparence du service de gestion des déchets.	Contestations possibles sur les pesées. Investissements élevés.
Sacs prépayés	Nombre de sacs achetés par l'utilisateur.	😊	😊😊😊	Risque d'impayés évité. Facilité de compréhension.	Respect de l'interdiction de ramassage d'autres contenants.

Quelle technique est la plus utilisée ?

Sur les 10 collectivités étudiées*, on observe un choix hétérogène de techniques utilisées, pouvant combiner volume et présentation, poids et présentation, simplement volume ou nombre de présentations (levée). A titre d'exemple :

La technique par volume du bac est privilégiée par la CA de Besançon, le SMICTOM Tinténac et la CC Digoïn Val de Loire sont concernés.

La CC du Pays de Ribeauvillé et la CC de la Porte d'Alsace ont opté pour une technique de comptage alliant la pesée des déchets et le nombre de présentations.

La technique du volume avec la levée est utilisée par la CC Flandre Lys et du SICTOM Loir et Sarthe.

Le Syndicat Mixte Montaignu-Rocheservière et le SIVOM du Sud Territoire de Belfort ou encore du Pays Santon en région (cf. témoignage page 17) ont opté pour la technique du nombre de présentations.

*dont 9 collectivités sont issues de l'ouvrage « Mettre en œuvre une tarification incitative sur les déchets ménagers ».



LES TYPOLOGIES D'HABITATS

L'habitat collectif

L'habitat collectif est souvent considéré comme un frein dans la mise en place de la tarification incitative bien que des solutions existent et s'adaptent selon le type d'habitat.

On recense 5 types de solutions envisageables dans ce type d'habitat qui répondent de manière plus ou moins efficace à l'objectif d'incitation.

Solutions possibles pour les habitats collectifs				
Redevance globale	Sacs prépayés	Conteneurs sécurisés	Bac personnalisé	Système mixte
<p>Redevance globale pour l'ensemble des bacs et une répartition de la charge en fonction des caractéristiques du foyer.</p> <p>☹= Faible incitation, dilution des coûts.</p> <p>😊= Conscience collective.</p>	<p>Achat des sacs par les usagers.</p> <p>☹= Mise à disposition d'un endroit de stockage, doit être identifiable rapidement par les rippers.</p> <p>😊= Coûts faibles</p>	<p>Mise en place de conteneurs sécurisés à accès contrôlé, l'usager est muni d'une carte pour pouvoir déposer ses déchets (comptage au nombre d'ouvertures).</p> <p>☹= Coût d'investissement, nécessite de la place.</p> <p>😊= Fortement incitatif</p>	<p>Chaque usager possède son propre bac.</p> <p>☹= Nécessite de la place et un système de fermeture des bacs.</p> <p>😊= Forte incitation, solution pour petits collectifs.</p>	<p>Un bac par petits groupes <i>ex : un bac par étage.</i></p> <p>Répartition des charges en fonction du nombre de personnes par foyer.</p> <p>☹= Nécessite une bonne entente entre voisins.</p> <p>😊= Conscience collective.</p>

L'habitat rural

Le cas des habitats en zone rurale peut poser problème dans le choix du mode de comptage. En effet, certaines techniques peuvent ne pas être adaptées à l'habitat rural (cas du bac personnalisé en porte à porte lorsque les distances sont trop importantes pour les rippers).

Toutefois, il n'existe pas de solution unique pour ce type de territoire dans la mesure où plusieurs possibilités peuvent être envisagées comme les sacs prépayés, ou les bacs à accès sécurisés en porte à porte ou l'apport directement dans des conteneurs sécurisés avec les avantages et inconvénients que cela engendre.

Il s'agit là d'une volonté politique dans le choix de la technique de comptage utilisée pour les habitats en zone rurale.

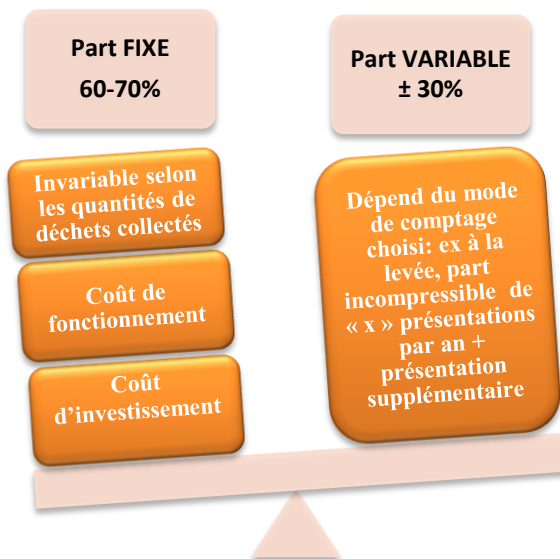


PRINCIPE DE CALCUL DE LA TI ET AIDES FINANCIERES

Principe de calcul de la tarification incitative



Le passage à la redevance incitative entraîne la transformation du SPED en un service public industriel et commercial (SPIC) avec l'obligation d'élaborer un budget annexe. Sauf exceptions justifiées, il est interdit aux autorités de prendre en charge, dans leur budget, propre des dépenses au titre de ces services. Ce passage au SPIC implique donc une individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe qui doit être équilibré au bout de 4 ans.



Cette structure binomiale est efficace et permet de concilier :

- Efficacité économique,
- Couverture des coûts,
- Equilibre budgétaire,
- Incitation au tri.

La part fixe serait basée sur les coûts de collecte tandis que la part variable, elle, serait basée sur les coûts de traitement des déchets et sur les coûts de performance.

Aides financières pour la mise en place

Divers soutiens financiers sont disponibles comme les aides ADEME ou les aides locales pour la mise en place.

Aides ADEME :

- Etude de faisabilité : **70 %**, plafond d'assiette maximum à **100 k€ HT**.
- Aide à la mise en place :
 - Contrat de performance sur quatre ans maximum.
 - Aides financières forfaitaires liées au nombre d'habitants concernés par le dispositif : **6,60 €** par habitant (population DGF)*.
 - Plafond d'aide d'1 million d'euros.
- Aide à l'investissement :
 - Investissements liés au système d'identification et de quantification des déchets.
 - Assiette maximum de 5 millions d'euros HT.
 - Taux maximum d'aide 30 % de l'assiette (hors bacs et conteneurs).

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique, son attribution dépend de la qualité du projet.

Aides locales :

Certains Conseils Généraux subventionnent aussi des investissements liés à la mise en place de ce dispositif..

Les régions n'ont pas de dispositif d'aide spécifique.

Aides des Eco-organismes :

Les sociétés agréées comme Eco-Emballages ou Adelphe ne soutiennent pas directement la mise en place ou les investissements liés à la TI. Toutefois, comme ce nouveau mode de facturation induit une hausse des tonnages issus de la collecte sélective, indirectement les aides versées par ces sociétés, comme le soutien à la tonne triée et à la reprise des matériaux, vont augmenter pour les collectivités.



UN DES CRITERES DE SUCCES : INTEGRATION DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION

Tout comme la communication, la prévention joue **un rôle central** dans la réussite de la mise en place de la tarification incitative qui nécessite d'être intégrée dans une **approche globale**.

Les mesures de prévention

Promotion du compostage individuel



La campagne MODECOM estime que le gisement pouvant être évité par des gestes simples de prévention comme le compostage représente **44% des OMR, soit 140 kg/hab./an.**

De nombreuses collectivités mettent à la disposition des usagers, des composteurs gratuits, à tarif réduit ou proposent des solutions à leurs usagers pour composter. Il est aussi possible de faire du compostage en résidence collective comme le montre le cas du compostage collectif en pied d'immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) ci-dessous :



Contexte :

- S'inscrit dans le cadre du plan local de prévention des déchets engagé par la CAN.
- Gisement potentiel : **40 kg/hab/an** de déchets organiques.
- L'objectif est **d'éviter** la production de déchets, leur transport et leur stockage.
- Aide et suivi 1 à 2 fois par semaine par la CAN.

Coût :

- 120 heures de travail
- 400€ d'investissement et consommables

Organisation :

- Choix d'une résidence, distribution des bio-seaux aux résidents.
- Désignation des référents et informations données sur le fonctionnement.
- Aide et suivi 1 à 2 fois par semaine par la CAN

Résultats :

- Apport entre 38 à 54kg/hab/an selon le foyer
- 40 kg/hab/an de gisement valorisable.

Privilégier les produits en vrac, les produits locaux et les produits non suremballés

Un exemple d'action : Animation « panier malin / panier vilain » - Conseil Général de la Vienne

Animation du CG pendant la semaine européenne de réduction des déchets

- Il s'agit de présenter **2 paniers composés chacun de 11 produits de la vie courante** (jus d'orange, café, gâteaux, huile d'olive, chips, savon, papier toilette, eau de javel, nettoyeur ménager, liquide vaisselle, colle).
- Les produits des 2 paniers sont comparables (même marque, même contenance, même usage).
- **Le panier malin** présente ces produits en grands conditionnements, sans suremballage, rechargeables, éco-labellisés, non toxiques.
- **Le panier vilain** est composé des mêmes produits en emballage individuel, en dosettes, en lingettes jetables, non éco-labellisés et toxiques.



	Coût	Déchets générés
Panier vilain	35,17€	1,4 kg
Panier malin	22,49€	712 g
Economie	56%	51%



UN DES CRITERES DE SUCCES : INTEGRATION DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION

- **Développement de ressourcerie/recyclerie**



La Boutique Calitom en Charente (16) met en vente sur Internet et en boutique des objets auparavant jetés en déchèterie.

On y trouve tous types d'objets, dans différents thèmes : maison, meuble, loisir, plein air et bricolage. L'objectif est clair, à savoir celui de réutiliser et lutter contre une forme de gaspillage en redonnant une seconde vie à ces objets. Ce service a ainsi l'avantage de faire profiter à tous des objets recyclés, réparés, à bas prix et de réduire la production de déchets.

<http://www.laboutiquecalitom.com>

- **Exemplarité des collectivités**

Par leurs actions « exemplaires » les collectivités peuvent contribuer de manière significative à la prise en compte de la prévention des déchets sur les territoires.

Cette « exemplarité » peut concerner différents thèmes : la réduction de la consommation de papier, l'impression recto/verso, la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion intégrée des espaces verts (comme c'est le cas de la CC du Pays Santon, voir témoignage page 17) ou la mise à disposition de vaisselle dans les salles de fêtes.



Face aux gaspillages alimentaires (20 kg de déchets/hab/an dont 13 kg pour les restes de repas et fruits abîmés et 7 kg d'aliments non entamés/non débarrassés), le SMITED a conduit l'opération « consom'action » menée depuis 2009 en partenariat avec l'épicerie sociale. Des actions sont mises en place pour aider les ménages à gérer leur budget, à orienter leurs comportements de consommation ou encore à leur expliquer comment accommoder les restes grâce à l'intervention d'un cuisinier.

- **Mise à disposition d'autocollants stop-pub pour les habitants**



Chaque foyer reçoit en moyenne 35 kg de publicités par an, qui finissent directement à la poubelle. C'est pourquoi donner les moyens aux usagers de refuser la publicité permettra de réduire la production de déchets.

- **Privilégier l'eau du robinet à l'eau emballée**

Elle est saine, le traitement de l'eau garantit sa qualité.



Elle est écologique puisqu'elle ne génère aucun transport ni déchets.

Elle est économique, elle coûte en moyenne 50 à 100 fois moins chère que l'eau en bouteille.

De plus, il existe de nombreux dispositifs pour atténuer l'éventuel mauvais goût (filtre,...).



MESURES DE COMMUNICATION : COMMENT INFORMER ET COMMUNIQUER ?

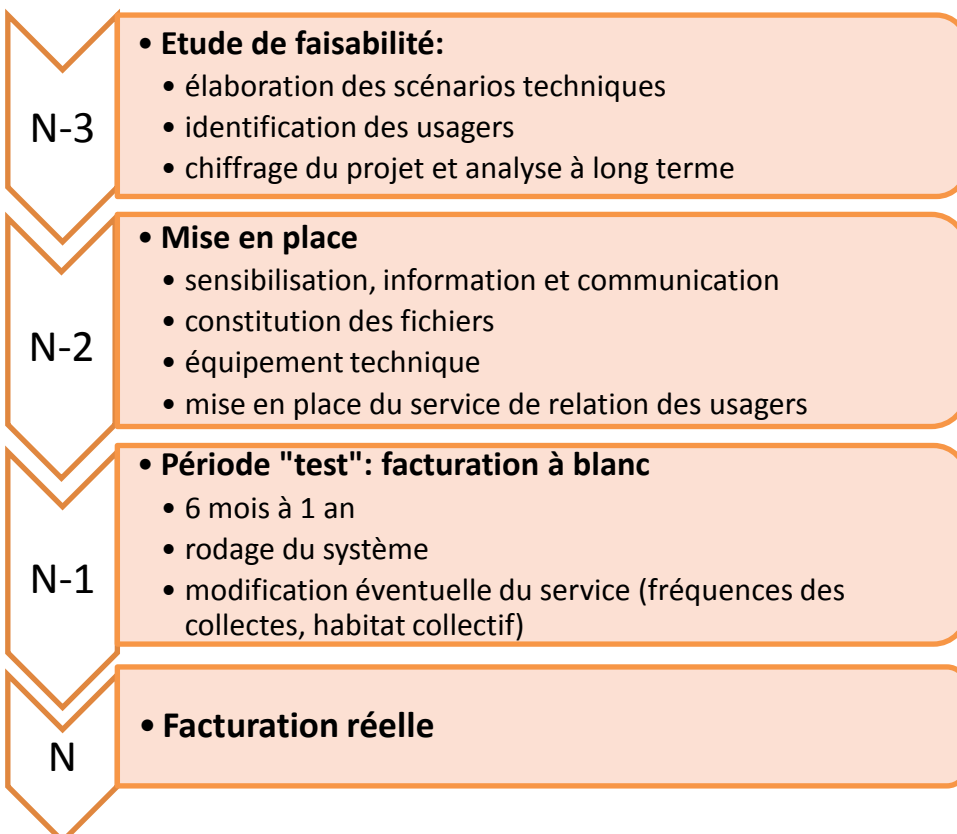
Les moyens de communication

La communication constitue un facteur de succès dans la mise en place de la tarification incitative pour faciliter la compréhension et l'acceptabilité auprès de la population. Ainsi, différentes actions sont à mettre en place :

- **Mise à disposition des documents**
 - Courriers ciblés.
 - Contacts avec les usagers sous forme d'enquête.
 - Informations dans les factures.
 - Affiches, posters dans les bâtiments de la collectivité.
 - Distribution du guide de la redevance (principe, mode de calcul...).
 - Distribution du guide de tri (inclut les consignes et les moyens de prévention).
- **Animation, sensibilisation**
 - Organisation de réunions publiques.
 - Articles sur le site Internet de la commune, ou dans le journal de la commune.
 - Communication auprès des acteurs susceptibles de relayer l'information et de faire passer des messages clés (radio, journaux locaux, professionnels de l'immobilier...).
- **Organisation de la collectivité**
 - Gestion des appels téléphoniques pour d'éventuelles questions (*phase de mise en œuvre en moyenne 1 foyer sur 2 appelle dans les 10 premiers mois*).

Calendrier de mise en œuvre

Année (N)



La mise en place s'étale généralement sur 3 ans, le temps de mettre en œuvre 4 phases indispensables.

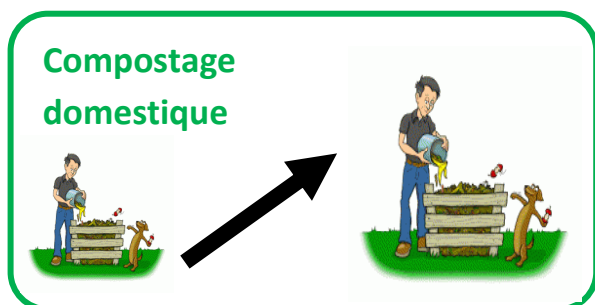
Une étape négligée pourrait compromettre la bonne réalisation sur le territoire de la tarification incitative.



LES RESULTATS ATTENDUS

La tarification incitative implique un transfert de charges sur les principaux flux de déchets

Le tonnage des principaux flux va évoluer à la hausse ou à la baisse comme le schéma le montre ci-dessous :



Résultats observés sur les principaux flux de déchets

FLUX	Evolutions moyennes des tonnages (en kg)		
	Avant	Après	Evolutions (en %)
OMR	100 300	70 600	-30%
CS	13 200	28 200	113%
Déchèterie	31 300	43 700	40%

D'après les données issues du document de l'assemblée des communautés de France sur la tarification incitative



Ce tableau met en avant les évolutions moyennes des tonnages à la fois des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives et des déchèteries, à partir de résultats de 8 collectivités ayant mis en place la tarification incitative.

On constate que les flux de déchets ont principalement été orientés vers la collecte sélective et les déchèteries, signe que les usagers ont intensifié leur geste de tri.

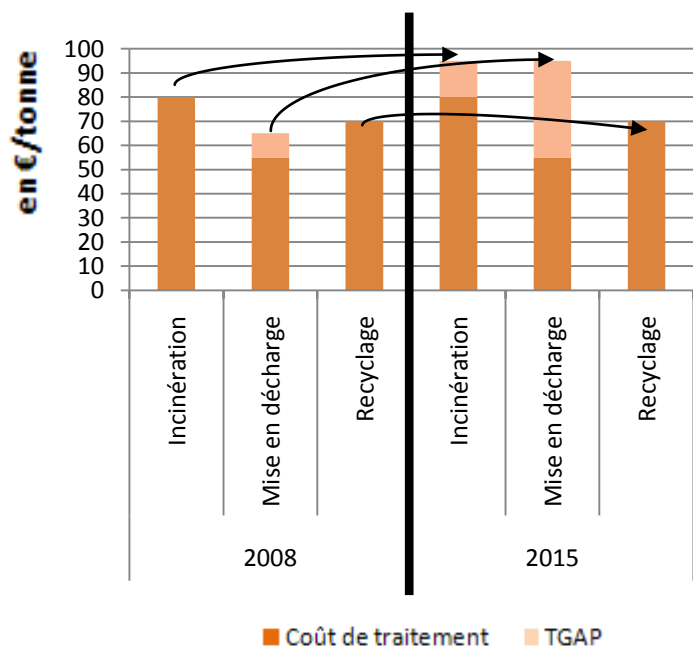
Ce sont des résultats et des ordres de grandeur à bien garder en tête lors de la mise en place de la TI, afin d'anticiper au maximum les réactions des usagers et de pouvoir optimiser par la suite la gestion de la collecte, des coûts et de leur financement.



COÛT ET INTERET DE LA MISE PLACE DE LA TI

Face à l'augmentation du coût de la gestion des déchets (+6% par an), il faut trouver un moyen de stabiliser cette progression. Ainsi la mise en place de ce dispositif est un moyen de **privilégier certaines filières comme le recyclage** et par ce biais d'économiser en coût de traitement pour des filières engendrant des coûts de traitement plus élevés (mise en décharge et incinération).

Coût de traitement à la hausse favorable à la mise en place de la TI



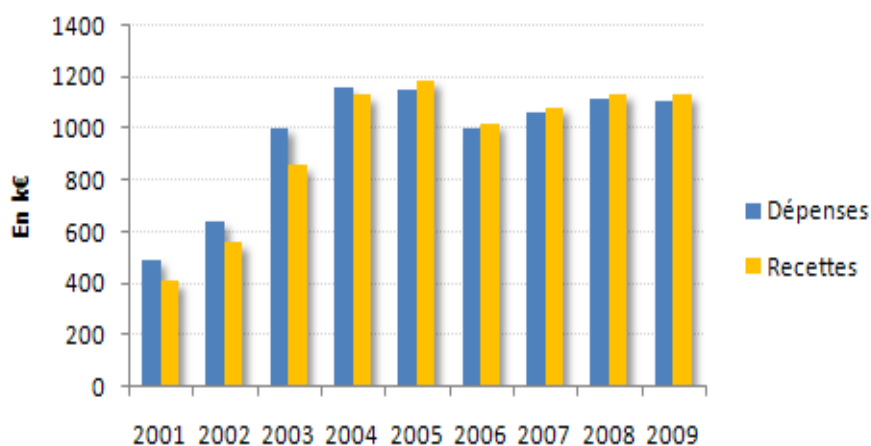
☐ La mise en place de ce dispositif doit favoriser et faire émerger des filières de traitement plus écologiques comme le recyclage. On assiste alors à l'augmentation de la TGAP à horizon 2015 sur la mise en décharge pour augmenter le différentiel de coût avec le recyclage et de le rendre plus compétitif.

☐ On aura donc une augmentation de la TGAP sur l'incinération afin d'égaliser le coût de l'incinération avec celui de la mise en décharge.

☐ La tarification incitative est donc un moyen pour ne pas subir la hausse des coûts de traitements et de la TGAP.

Exemple d'évaluation du coût global

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution des dépenses et des recettes de la C.C. de la Porte d'Alsace



Fiche identité du territoire:

Nombre de communes : 33
 Mise en place de la TI: 1999
 Mode de financement avant la TI: TEOM
 Type d'habitat : semi rural
 Flux facturés: OMR au poids et au volume des présentations

Avec la mise en place de la redevance incitative, la C.C de la Porte d'Alsace a connu un budget déficitaire jusqu'en 2004.

Ce déficit peut être imputé aux investissements de mise en place des bacs, de création du fichier des redevables, ou encore lié à la construction d'une plateforme de déchets verts ...

Avant 2005, le budget n'était pas à l'équilibre du fait d'une mauvaise appréciation de la part fixe et de la part variable. Ce problème met en avant tout l'intérêt et toute l'importance dès le départ du calendrier de mise en œuvre, d'identifier correctement les gisements potentiels de déchets et de construire une part fixe et une part variable qui permettent d'arriver à l'équilibre.



QUESTIONS FREQUENTES

La tarification incitative pénalise-t-elle les familles nombreuses ?



La TI : une taxe inégalitaire? La question de l'application ou non d'un coefficient de pondération au tarif, relève d'un choix d'ordre politique sachant que certaines catégories de foyers sont au cœur du débat : familles nombreuses, famille avec enfants en bas âge (...).

La circulaire n°INT/B/00/00249C autorise qu'au "sein de cette formule unique de tarification, l'affectation de coefficient, [...] peut permettre de moduler le montant de la redevance liée au service et d'établir un tarif adapté à chaque usager".

Quelles solutions face aux comportements déviants ?



Selon une étude menée en Loire Atlantique, seulement 1,23% de la population a recours aux brûlages illégaux ou dépôts sauvages.

Dérives possibles	Conséquences	Solutions possibles
Dépôts sauvages, Brûlages illégaux	Négatif pour l'environnement Insalubrité publique Déchets non valorisés	Nettoyage, communication, sensibilisation Surveillance et répression
Compactage	Difficulté de ramassage Ralentit le temps de collecte	Refus de prise en compte du bac : envoi de lettre puis arrêt du ramassage si récidive
Transfert de déchets, Dépôts dans une autre commune	Fuite de déchets Fraude du système d'élimination des déchets (redevance perçue < redevance attendue)	Choix du territoire important (taille, prise en compte du bassin de vie et d'emploi) Système de sécurité apposé sur les bacs (verrous, accès avec clés,...)
Transfert abusif vers la collecte sélective	Augmentation du taux de refus Baisse des subventions Eco- Emballages	Communication et Sensibilisation Prévention

Pourquoi la facture ne diminue pas ?

« Malgré les efforts, la facture ne baisse pas. »



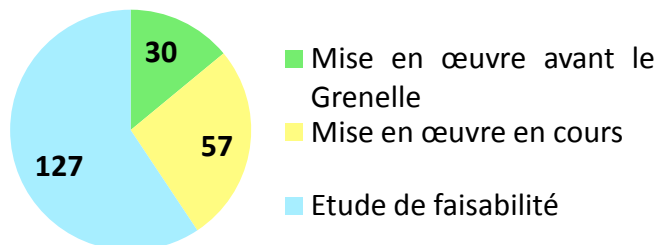
Quelques explications : le coût de la gestion des déchets a globalement doublé au cours de la dernière décennie. Cette augmentation correspond à une réglementation de plus en plus contraignante (du fait de l'évolution des normes sur les décharges, sur la pollution de l'air pour les incinérateurs, ou de l'augmentation des charges de personnel,...), à l'augmentation globale de la production de déchets, à la modernisation des outils de traitement. Pour ces raisons, la TI est aussi un moyen de maîtrise des coûts et de stabilisation du budget des déchets, en constante évolution.



ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA TI EN POITOU-CHARENTES ET EN FRANCE

Quelle progression de la mise en place de la tarification incitative au niveau national ?

Nombre de collectivités engagées



D'après l'ADEME, bilan prévention de la production des déchets, 2011

A ce jour, **214 collectivités** locales sont concernées par la tarification incitative. Ce qui représente plus de 6 millions d'habitants soit un peu plus de **9,5%** de la population totale française.

Avec la mise en place du Grenelle, on observe une augmentation du nombre des collectivités mettant en place la tarification incitative.



Il faut toutefois noter qu'un certain nombre d'études de faisabilité ne découle pas sur une mise en place.

Quelle progression de la mise en place de la tarification incitative en Poitou-Charentes ?

Syndicat du Val de Loire
32 communes;
63 671 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : TEOM
Type d'habitat* : rural avec centre ville;
Densité de population : 62 hab/km².

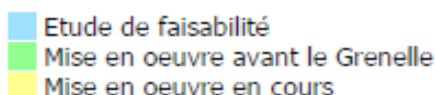
Communauté d'Agglomération de Niort
29 communes;
101 865 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : TEOM
Type d'habitat* : mixte à dominante urbaine ;
Densité de population : 188 hab/km².

C.C du Pays Santon
19 communes;
42 178 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat* : mixte à dominante urbaine;
Densité de population : 160 hab/km².
Technique de comptage : à la levée

C.C du Pays Thénézéen
9 communes;
4 445 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat* : rural dispersé;
Densité de population : 24 hab/km².
Technique de comptage : au volume

S.M.C. Du Haut Val de Sèvre
53 communes;
50 444 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat* : rural dispersé;
Densité de population : 48 hab/km².

C.C du Val de Boutonne
19 communes;
6 688 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat* : rural dispersé;
Densité de population : 25 hab/km².



*Type d'habitat : les définitions se trouvent page 19

* *Situation au 31 août 2011



EXTRAITS DE TÉMOIGNAGES

L'objectif, à travers ces témoignages d'expériences de mise en œuvre, en cours ou à l'étude de la tarification incitative, est de mettre en évidence les choix effectués par la collectivité (difficultés rencontrées, outils de communication et de prévention développés...).

Témoignage de la Communauté d'Agglomération de Niort (79)



*Témoignage de S. CEAUX,
régie des déchets
ménagers de la CAN*

Communauté d'Agglomération de Niort

29 communes;
101 865 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : TEOM
Type d'habitat : mixte à dominante urbaine ;
Densité de population : 188 hab/km².
Etat : en attente.

Ce projet, présente la particularité de **s'appuyer sur une TEOM** à laquelle on intégrerait une part incitative.

Une réflexion menée à partir de la situation actuelle et d'un constat de terrain :

- Depuis 1993, il existe sur Niort une collecte en porte-à-porte des biodéchets des ménages;
 - Les rippers ont constaté sur les quartiers desservis par la collecte de biodéchets que les conteneurs d'OMR sont souvent présentés à la collecte partiellement remplis, ou présentés une fois sur deux;
- Au vu de ces constats, une collecte des OMR en C0,5 est apparue possible sur ces quartiers, sans changer la taille du conteneur pour une grande majorité des foyers concernés.

Objectif : accompagner la réduction du service, nécessaire pour prévenir la production de déchets, par une baisse de la tarification, pour rendre la mesure acceptable au plus grand nombre :

- Conserver le matériel en place (conteneurs existants et parc de bennes) pour limiter les dépenses, plutôt que s'équiper d'un dispositif informatique de reconnaissance des bacs. Environ 10% des bacs devront cependant être changés pour que le volume soit adapté à la composition familiale;
- Réduire les fréquences de collecte dès la première année de l'entrée en vigueur de la TI.
- Eviter d'avoir à gérer un fichier généralisé de redevables (ensemble des foyers de la collectivité) en embauchant du personnel supplémentaire.

L'étude de ces hypothèses a permis d'envisager sur le secteur test ciblé **une diminution supérieure à 10% de la TEOM dès la première année.**

Et la part incitative dans tout ça ?

Si un foyer juge que le bac mis à sa disposition est insuffisant pour une collecte en C0,5, il peut bénéficier d'un bac plus grand. Dans ce cas, **le volume supplémentaire sera facturé sur le principe de la redevance spéciale** déjà appliqué pour les professionnels. L'étude préalable montre qu'environ 10% des foyers pourraient être assujettis à cette redevance en plus de la TEOM. C'est en ce sens que la TEOM intègre une part incitative.

Actuellement la proposition a été soumise aux services de l'état mais **n'est pas encore validée** :

- Nécessite une dérogation préfectorale en vertu de l'article R2224-29 du CGCT, pour passer en C0,5 pour la collecte des OMR sur la zone agglomérée de plus de 500 habitants (article R2224-23 du CGCT);
- Nécessite l'accord de la Trésorerie pour modifier le zonage d'application de la TEOM, et instaurer une redevance complémentaire;
- Nécessite aussi que la CAN valide le maintien de la collecte des biodéchets sur Niort, et l'étende éventuellement à tout son territoire.



EXTRAITS DE TEMOIGNAGES

Témoignage de la communauté de communes du Pays Santon (17)



*Témoignage de
G.CHARPENTIER,
responsable du service
collecte*

C.C du Pays Santon

19 communes;
42 178 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat : mixte à dominante urbaine;
Densité de population : 160 hab/km².
Etat : opérationnel au 1/01/2012.

- **Etape de mise en œuvre : une réflexion mûrie en quelques années**

2009 : L'idée de mettre en place la RI sur la C.C du Pays Santon apparaît.

2010 : L'état des lieux et les propositions de scénarii sont menés par un bureau d'études.

2011 : Suite à la délibération décidant de la RI (avril), le processus de mise en place est engagé (équipement des foyers, équipement des bennes, réorganisation des collectes, ...).

2012 : Année de test et facturation à blanc de la redevance incitative.

2013 : Mise en œuvre effective de la RI sur le territoire.

- **Technique de comptage retenue**

Le choix retenu est celui de la levée pour des raisons d'optimisation de la collecte, de limitation des risques de dépôts sauvages et de contestations.

- **Moyen de prévention et de communication**

- ✓ Développement d'un programme de prévention pour contribuer à la réduction des déchets à la source.
- ✓ Développement du compostage domestique avec un programme de distribution gratuite de composteurs (actuellement, 20% de la population équipée).
- ✓ Plan de communication en 3 phases : explication de la RI, rappel des outils à disposition (déchèterie, collecte sélective,...) et explication de la facture.
- ✓ Eco-exemplarité de la collectivité : dématérialisation des documents, gestion intégrée des espaces verts avec des pratiques plus écologiques, équipement en vaisselle dans les salles des fêtes,...

- **Principe de répartition des coûts**

La PF représente 70% du besoin de financement avec un forfait déchèterie (35€) et 15 levées.

La PV comprend les levées supplémentaires et dépend du volume dont dispose l'utilisateur.

- **Points clés de la redevance incitative sur le territoire du Pays Santon**

- ✓ Concernant l'organisation interne du service : le Pays Santon s'oriente vers de nouveaux métiers. L'effectif reste constant mais apparaît une « brigade verte ».
- ✓ Une volonté de marquer le changement : les nouveaux conteneurs pucés sont de couleur gris foncé, les anciens étaient gris clair. Ceci dans le but de permettre la reconnaissance des nouveaux conteneurs associés à la RI à la fois par les usagers mais aussi les rippeurs.
- ✓ Une solution intéressante pour limiter les impayés dans les logements locatifs : faire payer directement la PF au propriétaire du logement et la PV au locataire. Cette action permettrait de faire face au problème de turn-over important des locataires sur le territoire et garantirait ainsi un meilleur recouvrement de la redevance.



EXTRAITS DE TEMOIGNAGES

Témoignage de la Communauté de Communes du Pays Thénézéen (79)



*Témoignage de Mme
CHAUSSEREAU, Mme
GUIGNARD, employées de la CC
et Mr LEON, membre de la
commission environnement et
élu de Thénézay*

C.C du Pays Thénézéen
9 communes;
4 445 habitants (INSEE 2007);
Mode de financement avant : REOM
Type d'habitat : rural dispersé;
Densité de population : 24 hab/km².
Etat : opérationnel.

- **Etape de mise en œuvre : un mode de calcul difficile à mettre en place**

Avant d'aboutir à un mode de calcul bien établi, le parcours a été complexe.

2002 : des discordes ont éclaté concernant le calcul de la redevance pour les professionnels (agriculteurs, artisans...), certains petits artisans se trouvant à payer autant que des grandes entreprises.

2008 : une nouvelle grille tarifaire a été retenue satisfaisant l'ensemble des protagonistes après un recours en justice et des élections.

- **Technique de comptage retenue : au volume du bac avec accès à la déchèterie réglementé**

Il ne s'agit pas d'une redevance incitative à proprement parler mais certains aspects tendent à y conduire. En effet, le système de comptage retenu depuis 2008 est celui du volume du bac et du contrôle d'accès à la déchèterie (avec badge). Ces modes de comptages sont bien utilisés dans le cadre d'une redevance incitative. Une limite à l'incitation apparaît pourtant, car un usager ne peut pas, après s'être vu attribuer son bac dont le volume dépend du nombre de personnes dans son foyer, changer pour un bac moins grand s'il juge qu'il génère moins de déchets, un volume minimum de bac est donc attribué à chaque utilisateur.

- **Moyen de prévention et de communication**

- ✓ Des actions de prévention marquées par une forte implication des scolaires (exemple de l'école Marie Antoine à Thénézay, école éco-labellisée, qui a mis en place deux composteurs alimentés par l'école).
- ✓ Des actions de communication ont lieu dans les déchèteries pour le compostage. Le guide de tri est régulièrement réédité, les informations sur les bonnes pratiques sont relayées par les associations, par la presse, par le site Internet, et sur les documents accompagnant les factures.

- **Principe de répartition des coûts : le calcul de la redevance est segmenté en 3 parties**

- ✓ La PF (31,60%) correspond aux charges fixes (charges administratives notamment) rapportées au nombre total de points de collecte sur le territoire.
- ✓ Les frais de collecte (37%) sont calculés sur la base des dépenses liées au marché de collecte ainsi qu'au salaire de l'agent de déchèterie. La part de chaque usager est fonction de sa nature (particulier, professionnel, collectivité) et de ses caractéristiques.
- ✓ LA PV (31,4%) est calculée sur la base des dépenses liées aux marchés de tri et traitement des déchets. La part de chaque usager est fonction du volume du bac dont il dispose.

- **Points clés de la redevance sur le territoire du Pays Thénézéen**

- ✓ Une séparation entre le particulier et le professionnel dans le mode de calcul.
- ✓ Une saisonnalité qui entraîne une variation dans le passage de collecte. Pour l'hiver passage 1 fois tous les 15 jours et l'été passage une fois par semaine pour les OMR.
- ✓ Un accès à la déchèterie réglementé.
- ✓ Une exonération possible de PF pour les usagers ayant une activité professionnelle sur leur lieu de résidence.



DEFINITIONS

Définitions :

- « **rural avec centre ville** » : la collectivité est classée 'rurale avec centre ville' si elle n'est pas « touristique ou commerciale » et si sa densité de logement est inférieure à 35 logements au km² et si son taux d'habitat collectif est inférieur à 20%. (page 6)
- « **population DGF** » : prend en compte la population municipale totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil de gens du voyage. (page 13)
- « **mixte à dominante urbaine** » : la collectivité est classée 'mixte à dominante urbaine' si elle n'est ni « touristique ou commerciale », ni « urbain dense », ni « urbain », ni « rural » et si sa densité de logements est supérieure à 80 logements au km². (pages 6, 16 et 17)
- « **rural dispersé** » : la collectivité est classée 'rurale dispersée' si elle n'est pas « touristique ou commerciale » et si sa densité de logement est inférieure à 35 logements au km² et son taux d'habitat collectif est inférieur à 10%. (pages 6 et 18)



BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- André Le Bozec, 2008, *Mise en place de la redevance incitative du service public d'élimination des déchets*, édition Quae, p 152.
- Notes techniques de l'intercommunalité, AdCF, Assemblée des communautés de France, 2011, *Mettre en œuvre une tarification incitative sur les déchets ménagers*, p 71.
- Partenariat ADEME/AMORCE, avril 2010, *Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets, l'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir*, p 88.

Publications :

- Bilan 2010 prévention de la production des déchets, ADEME.
- Dossier : la redevance incitative, juillet 2006, ADEME.
- Les principes de la redevance incitative, note de cadrage, département des observatoires, des coûts et de la planification des déchets, ADEME.
- Composition des ordures ménagères et assimilées en France, campagne nationale de caractérisation, 2007, ADEME, pages 17 et 50.

Sites internet :

- www.ademe.fr
- www.sinoe.org (base de données nationales sur les déchets)
- www.developpement-durable.gouv.fr (Ministère du développement durable)
- www.legrenelle-environnement.fr

Renseignements : les témoignages complets sont disponibles sur demande auprès de l'AREC.

- Témoignage compostage collectif en pied d'immeuble, CAN (79).
- Témoignage de la Communauté d'Agglomération de Niort, CAN (79).
- Témoignage de la Communauté de Communes du Pays Santon (17).
- Témoignage de la Communauté de Communes du Pays Thénézéen (79).

L'AREC Poitou-Charentes ou *Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat* accompagne depuis 1995 la mise en place de politiques environnementales en partenariat avec les acteurs locaux

Association loi 1901, l'Agence mène ses activités d'observation et d'évaluation dans les domaines suivants :

- Consommation et production d'énergie, énergies renouvelables et émissions de gaz à effet de serre
 - Observation de la biomasse
- Production et prévention des déchets

Elle assure et anime notamment les travaux de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de serre (OREGES), l'Observatoire Régional Déchets et la mission d'observation de la biomasse

L'AREC est financée par l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseils Généraux de Poitou-Charentes et des fonds européens type FEDER.

Pour plus d'informations : dechets@arecpc.com ou www.arecpc.com

L'Observatoire Régional des Déchets publie annuellement des rapports détaillés ainsi que des synthèses sur la gestion des déchets en ligne sur le site internet www.arecpc.com rubrique déchets.



Agence Régionale Evaluation environnement Climat



6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452 – 86 011 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 50 12 12
Fax : 05 49 41 61 11
Site : www.arecpc.com
Contact : dechets@arecpc.com

